



MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

Direction des Services
Départementaux de
l'Éducation Nationale de
l'Oise

Division de la Gestion des
Personnels
Bureau de gestion de l'Oise

Dossier suivi par :
Christophe BODONYI

Tél. 03.44.06.45.53
Fax : 03.44.48.67.25
Mél :
ce.dgp60@ac-amiens.fr

22, avenue Victor Hugo
60025 BEAUVAIS CEDEX

DROIT D'OPTION EN MATIÈRE DE
DESIGNATION DE L'AGENT BÉNÉFICIAIRE
DU SUPPLÉMENT FAMILIAL DE TRAITEMENT

REF. : Loi n°91.715 du 26 juillet 1991

En application de la loi citée en référence, les conjoints (ou concubins) peuvent choisir, d'un commun accord, lequel d'entre eux percevra le supplément familial de traitement. A cet effet, vous voudrez bien remplir la partie inférieure du présent imprimé et me retourner l'ensemble dans les meilleurs délais, accompagné, le cas échéant, d'un certificat de cessation de paiement établi par l'organisme qui vous versait cet avantage.

Beauvais, le 25 juin 2018

Pour l'Inspecteur d'Académie-DASEN,
Et par subdélégation,
La Secrétaire générale

Carine DECOLASSE-TOMCZAK

N° INSEE relevé sur votre bulletin de salaire : 206-

Nous, soussignés (1)

Monsieur

Exerçant les fonctions de.....

à

- sans profession

Madame

Exerçant les fonctions de.....

à

- sans profession

désignons d'un commun accord en qualité de bénéficiaire du supplément familial de traitement dû pour les enfants à charge de notre famille :

Monsieur Madame

A compter du.....

Fait à..... Le

Signature de l'époux ou du concubin

Signature de l'épouse ou de la concubine

(1) barrer la mention inutile